Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
089-218900041-AR_017_2026-AR
AGEDI

Date de l'arrêté : 29/09/2026 Objet : Portant autorisation de sept battues aux sangliers	République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_017_2026

portant Portant autorisation de sept battues aux sangliers

Le Maire de la Commune d'Aisy sur Armançon,

VU l'article L 21211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 28 septembre 2026 du Président de la société de chasse d'Aisy

ARRETE _

Article 1er : Le Maire autorise sept battues aux sangliers le lundi 19 octobre 2026, jeudi 19 novembre 2026, le jeudi 17 décembre 2026, le mardi 19 janvier 2027, le mardi 16 février 2027, le jeudi 25 février 2027 et le mardi 16 mars 2027 dans les bois dit de Véreil.

Article 2 : Les membres de la société des chasses d'Aisy devront veiller à la signalisation des battues et au respect scrupuleux des règles de sécurité.

Article 3 : Le Président de la société de chasse d'Aisy devra veiller à ce que le nombre de fusils autorisés par battue ne soit pas supérieur à 15.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

• La Sous-Préfecture d'Avallon

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
089-218900041-AR_017_2026-AR
AGEDI

• La Brigade de Gendarmerie d'Ancy le Franc

• La FDCY

• Monsieur le Président de la société de chasse d'Aisy.

Fait à AISY-SUR-ARMANCON, le 29 septembre 2026

MAIRIE d'AISY-SUR-ARMANÇON
89390 (YONNE)